



# Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021

---

## COMPTE RENDU

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Carole PAREDES.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, C PAREDES à J BROSSEAU

**Secrétaire de séance** : Arnaldo PEREIRA

**Convocation** : le 22 juin 2021

**Affichage** : le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le vingt-huit juin deux mille dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, (circulaire préfectorale n° 26 du 19 courant relative aux modalités de réunion des organes délibérants pendant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Arnaldo PEREIRA, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 29 mars 2021 et du 03 mai 2021.

## 1. Projet d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire : adoption du Programme, de son coût et son plan de financement

### Préambule :

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à CERIZAY a été réalisée par la Communauté d'agglomération en 2014, à partir des besoins exprimés par les professionnels de santé à ce moment-là et ce à minima, soit sans bureaux complémentaires pour l'accueil de stagiaires ou de nouveaux praticiens.

Ainsi, les superficies des 4 MSP du territoire sont :

- CERIZAY : 397,71 m<sup>2</sup>
- NUEIL-LES-AUBIERS : 301 m<sup>2</sup>
- ARGENTONNAY : 458m<sup>2</sup>
- MONCOUTANT : 679 m<sup>2</sup>

A ce jour, une dizaine de professionnels sont installés à la MSP à Cerizay :

- 3 médecins
- Un cabinet infirmier
- Une diététicienne
- Une psychologue
- Une ostéopathe
- Une podologue

Les MSP créent une dynamique sur les territoires de proximité et favorisent l'envie d'installation de nouveaux praticiens.

De plus, la Communauté d'Agglomération demande aux professionnels en place d'accueillir des stagiaires qui pourront avoir envie de rester et de s'installer sur le territoire.

Aussi, aujourd'hui, l'espace est devenu trop exiguë et nécessite des aménagements : un quatrième médecin est arrivé et ne dispose pas de bureau.

L'agrandissement envisagé d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> comprend :

- L'agrandissement de l'espace accueil et la création d'un bureau secrétariat afin de juguler les problèmes de confidentialité rencontrés.
- la création de 3 bureaux supplémentaires : installation du nouveau médecin déjà en place, d'un infirmier azalée et un bureau pour l'accueil de stagiaires ou d'un autre professionnel de santé.

La Communauté d'Agglomération vu les opérations importantes en cours, propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette extension à la Ville de CERIZAY. Elle sollicite également une participation financière à travers un fonds de concours.

---

**Vu** l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique définissant la Maison de Santé Pluridisciplinaire comme « une personne morale constituée de professionnels médicaux, d'auxiliaires médicaux et de pharmaciens » ;

**Vu** l'arrêté n°79-2017-12-27-007 concernant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) mentionnant sa compétence « en matière de construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires » (article 3.4.2) ;

**Vu** le projet de santé de décembre 2020 porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bocage Bressuirais faisant le constat du déficit de professionnels de santé sur le territoire et promouvant l'exercice coordonné comme un levier pour lutter contre la désertification médicale et paramédicale ;

**Vu** les courriers du maire de la Ville de CERIZAY faisant part d'une demande de la part des professionnels de santé, d'une nécessité d'agrandissement de la MSP publique située sur la commune et sollicitant la CA2B pour étudier le montage financier de l'opération ;

**Considérant** que la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de CERIZAY est devenue trop exigüe et nécessite des aménagements ;

**Considérant** qu'au regard des opérations importantes en cours, la CA2B propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette extension à la Ville de CERIZAY ;

**Considérant** le coût prévisionnel global de l'opération estimé à 511 161.84 € TTC et le plan de financement envisagé, présentés ci-dessous :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	TTC	Etat avancement subventions
		20,00%						
				<b>Subventions</b>	<b>340 777,00 €</b>	<b>80,00%</b>	<b>340 777,00 €</b>	
Architecte	33 935,00 €	6 787,00 €	40 722,00 €	Conseil Départemental : CAP relance 79	256 377,00 €	60,19%		A solliciter
Bureaux d'études : Géotechnique - SPS -CTK - OPC	7 200,00 €	1 440,00 €	8 640,00 €	Etat	84 400,00 €	19,81%		A solliciter
Assurance Dommage Ouvrages	24 680,00 €	4 936,00 €	29 616,00 €					
Travaux accueil et extension	328 600,00 €	65 720,00 €	394 320,00 €					
<b>Sous total BE- MOE - Travaux</b>	<b>394 415,00 €</b>	<b>78 883,00 €</b>	<b>473 298,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>85 191,20 €</b>	<b>20,00%</b>	<b>85 191,20 €</b>	
Convention délégation 8%	31 553,20 €	6 310,64 €	37 863,84 €	Donf Fonds de Concours Cerizay	42 595,60 €	10,00%	42 595,60 €	
				TVA			85 193,64 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>425 968,20 €</b>	<b>85 193,64 €</b>	<b>511 161,84 €</b>		<b>425 968,20 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>511 161,84 €</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'agrandissement de la MSP publique située à CERIZAY selon le programme et les modalités ci-dessus exposés ;
- **D'ADOPTER** le coût prévisionnel et le plan de financement de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 2. Projet d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire : délégation de maîtrise d'ouvrage

### Préambule :

Au regard de la délibération précédente, il convient de définir les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté n°79-2017-12-27-007 concernant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais mentionnant la compétence de la CA2B « en matière de construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires » (article 3.4.2) ;

**Vu** le projet de santé de décembre 2020 porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bocage Bressuirais faisant le constat du déficit de professionnels de santé

sur le territoire et promouvant l'exercice coordonné comme un levier pour lutter contre la désertification médicale et paramédicale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) en date du 22 juin 2021 approuvant le programme de rénovation et d'extension de la MSP de Cerizay et son plan de financement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 approuvant le programme de rénovation et d'extension de la MSP de Cerizay et son plan de financement ;

**Vu** les articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, permettant de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage publique de la CA2B à une commune membre ;

**Considérant** que la CA2B ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires permettant de réaliser les travaux d'aménagement et d'extension de la MSP de Cerizay ;

**Considérant** que la CA2B souhaite en confier la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Cerizay ;

**Considérant** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé (et ses annexes) ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la délégation de la maîtrise d'ouvrage, par la CA2B, des travaux d'aménagement et d'extension de la maison de santé, à la commune de Cerizay ;
- **D'ADOPTER** les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage telles que présentées et portées dans le projet de convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 3. Plan de financement extension Maison de Santé Pluridisciplinaire : Fonds de Concours

#### Préambule :

Dans le cadre du règlement des fonds de concours et de l'article 2.1.4 relatifs aux maisons de santé pluridisciplinaires, il est prévu la possibilité pour les communes d'implantation d'apporter pour ce type d'opération reconnue d'intérêt communautaire un fonds de concours (en cas de construction, agrandissement ou aménagement des bâtiments concernés).

Le plan de financement de l'aménagement et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de santé tel qu'exposé en début de séance, prévoit une participation de la commune à travers un fond de concours.

A travers cette délibération, Il s'agit de déterminer le montant du fonds de concours apporté par la commune de Cerizay dans le cadre du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sise rue du Chat Botté.

---

**Vu** l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187 et notamment son chapitre 2.1 « Participation communale aux investissements communautaires » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 approuvant le programme de rénovation et d'extension de la MSP de Cerizay et son plan de financement ;

**Considérant** que le projet d'aménagement et d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Cerizay représentent un coût global estimé à ce jour de 425 968,20 € H.T. ;

**Considérant** que le plan de financement prévoit des subventions espérées à hauteur de 340 777,00 € H.T. ;

**Considérant** que le projet d'aménagement et d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Cerizay représentent un coût global estimé à ce jour de 425 968,20 € H.T. ;

**Considérant** que le plan de financement prévoit des subventions espérées à hauteur de 340 777,00 € H.T. ;

**Considérant** qu'afin de compléter le financement de l'opération, la commune de Cerizay propose de verser un fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de l'opération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le principe du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge de l'opération d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cerizay ;
- **DE PRECISER** que le montant définitif du fonds de concours sera calculé une fois mandatées toutes les dépenses afférentes à cette opération et une fois connus les montants de subventions définitivement attribuées et de la TVA ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### 4. Annulation de la délibération portant création du budget annexe cabinet médical et décision modificative n°1 du budget principal « Ville »

##### Préambule :

Au regard des délibérations précédentes, il convient de définir les modalités budgétaires de cette opération et d'annuler la création de budget annexe « cabinet médical » décidé par délibération du conseil municipal du 29 mars 2021.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L1612 et suivants ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 (N°17) portant création du budget annexe « cabinet médical » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) en date du 22 juin 2021 approuvant le programme de rénovation et d'extension de la MSP de Cerizay et son plan de financement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 approuvant le programme de rénovation et d'extension de la MSP de Cerizay et son plan de financement ;

**Vu** la demande par Madame la Sous-Préfète de Bressuire en date du 9 avril 2021, pour le retrait de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant création du budget annexe « cabinet médical » ;

**Considérant** la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Cerizay, et le plan de financement annexé pour l'aménagement et l'extension de la Maison Pluridisciplinaire de Santé ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une opération sous mandat ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ABROGER** la délibération N°17 du 29/03/21 de création de budget « cabinet médical » ;
- **DE CRÉER** une opération sous mandat « Extension de la maison de santé Pluridisciplinaire », opération comptable n°236 sur le budget principal de la ville ;

- **D'INSCRIRE** le montant prévisionnel des dépenses indiqué au plan de financement au compte 4581 opération 236 et le montant de la recette prévisionnelle au compte 4582 opération 236, en TTC ;
- **D'AUTORISER** le versement des avances par la CA2B comme prévu à la convention de délégation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 5. Pertes irrécouvrables – Créance éteinte par effacement de dette

### Préambule :

Monsieur le Trésorier de BRESSUIRE adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un dossier de surendettement et effacement de dettes pour un montant de 91.96€ correspondant à de la restauration scolaire, APS.

Pour mémoire, les effacements de dette sont décidés par jugement.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que, pour permettre l'apurement de ses comptes, Mr le Trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables pour un montant de 91.96€ ;

**Considérant** que les différentes procédures de recouvrement engagées par Mr le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif ;

**Considérant** le jugement prononcé par le tribunal compétent en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels en date du 09/03/2021 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE PRONONCER** la créance éteinte pour la somme de 91.96 € ;
- **DE PROCEDER** aux écritures comptables nécessaires (compte 6542) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 6. Pertes irrécouvrables – Admission en non-valeur

### **Préambule :**

Monsieur le Trésorier de BRESSUIRE adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal une liste de pertes irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Cette liste concerne 3 dossiers pour un montant cumulé de 123.86€.

Pour mémoire, le seuil de poursuite pour lequel le trésorier peut intervenir est de 30€. En deçà de ce seuil les poursuites ne sont pas possibles sauf par l'intermédiaire de relances par courrier simple.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Considérant** que, pour permettre l'apurement de ses comptes, M. le Trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables pour 3 dossiers et un montant cumulé de 123.86€ ;

**Considérant** que les différentes procédures de recouvrement engagées par Mr le Trésorier n'ont pu aboutir, et le PV de carence ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur pour un montant de 123.86€ au titre du budget principal ;
- **DE PROCEDER** aux écritures comptables nécessaires (compte 6541) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 7. Désignation d'un représentant de l'association syndicale chemin de Puy Guyon

### **Préambule :**

La commune est devenue propriétaire du chemin reliant Puy Guyon au chemin du petit moulin suite à une délibération prise par le conseil municipal en date du 22 juin 2020.

Il s'avère que cette acquisition s'est accompagnée d'une division en volume pour séparer la propriété de la partie superficielle du chemin de son sous-sol.

En effet, il existe, sous ce chemin, une cavité anthropique dont l'accès se fait depuis l'ancien château « Lescure », propriété de M. et Mme Nauleau.

<http://chemins-secrets.eklablog.com/le-chateau-de-puy-guyon-3-partie-a134156016>

Par cette division en volume, la commune est propriétaire de la partie superficielle qui correspond au chemin et environ 1m de profondeur sous ce dernier. Les consorts Nauleau sont quant à eux propriétaire du tréfonds et du souterrain.

Cette division est régie par une association syndicale libre gérée par les propriétaires respectifs, ainsi qu'un cahier des charges (cf.annexe).

Même s'il n'y a pas de véritable gestion de co-propriété (provision pour charges, frais partagés...), il convient de désigner le représentant de la commune pour siéger au sein de cette association syndicale.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-4, L.3121-17°1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 22 juin 2020 portant acquisition du chemin de Puy Guyon menant au chemin du petit moulin ;

**Vu** l'état descriptif de divisions en volumes, le cahier des charges et les statuts de l'association syndicale liées à l'acquisition du chemin de Puy Guyon ;

**Considérant** que dans le cadre de la gestion du chemin de Puy Guyon menant au chemin du petit moulin, un syndicat de copropriété à être constitué ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal de Cerizay pour représenter la commune au sein de l'association syndicale chemin de Puy Guyon à Cerizay ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE DESIGNER** M. Jean-Pierre BODIN pour représenter la Commune de Cerizay au sein de l'association syndicale chemin de Puy Guyon à Cerizay ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 8. Recrutement du Directeur Général des Services

### Préambule :

Le contrat de M. Fabrice THEVENET, Directeur Général des Services, arrivant à échéance le 2 juillet 2021, il a été engagé une démarche de recrutement de son successeur.

A défaut d'avoir pu retenir un candidat fonctionnaire sur ce poste, il a été procédé au recrutement de M. LALEVE ARNAUD, en Contrat à durée déterminée de 1 an à compter du 21 juin 2021.

S'agissant du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, il est préconisé de prendre une délibération entérinant ce recrutement.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

**Vu** la loi 82 -634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et libertés des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2017 créant un emploi de Directeur Général des services sur le grade d'attaché territorial à temps complet ;

**Considérant** la nécessité de recruter un Directeur Général des Services ;

**Considérant** les résultats infructueux de recherche de candidats titulaires aux différentes offres publiées depuis septembre 2021 pour ce poste ;

**Considérant** dès lors qu'il est proposé le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 selon un contrat à durée déterminée d'une durée d'1 à 3 ans ;

**Considérant** que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;

**Considérant** que l'agent justifie d'une expérience significative sur un poste de direction et d'un niveau master. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Directeur Général des Services dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 9. Modification du tableau des effectifs

### Préambule :

La réorganisation des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine entraîne la modification de certains emplois du temps et la création des postes correspondants.

Il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture des postes correspondant sur des grades de base.

Par ailleurs, il a été constaté qu'au grès des avancements et des mouvements de personnels, un certain nombre de postes ne sont plus effectifs. Il est donc proposé une mise à jour globale du tableau des effectifs par la suppression des postes concernés.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 24/06/2021 ;

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** que la modification des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine et qu'un état des lieux des postes effectivement actifs sur la collectivité, nécessitent les mises à jour suivantes :

Postes à créer	Temps de travail	A compter du
Adjoint technique	28	1/09/2021
Adjoint technique	28	1/09/2021
Adjoint technique	7,5	1/09/2021

Postes à supprimer	Temps de travail	A compter du
--------------------	------------------	--------------

Attaché	35	01/09/2021
Rédacteur	35	01/09/2021
Rédacteur principal 2eme classe	35	01/09/2021
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	28	01/09/2021
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	35	01/09/2021
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	35	01/09/2021
Assistant socio-éducatif principal	35	01/09/2021
Assistant conservation du patrimoine	35	01/09/2021
Agent de maitrise	35	01/09/2021
ATSEM principale 1 <sup>er</sup> classe	26,12	01/09/2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les créations et suppressions des postes désignés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**10. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle**

Préambule :

Le code du travail prévoit une liste de travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans (Articles D4153-15 à D4153-37).

Néanmoins, il existe un dispositif dérogatoire qui permet à l'employeur d'affecter des jeunes à certains de ces travaux interdits et réglementés, sous certaines conditions d'encadrement et de suivi strict, définies par ce même code.

Ce dispositif dérogatoire est ouvert pour une période de trois ans à compter de l'envoi d'une déclaration spécifique à l'inspection du travail.

Cette demande dérogatoire a déjà été effectuée par la commune de Cerizay, mais elle est devenue caduque.

Il est proposé de renouveler cette demande pour 3 ans ce qui permettra aux jeunes stagiaires et apprentis, notamment en espaces verts, l'utilisation de différents types de matériels indispensables à leur formation.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code du Travail les articles R. 4153-40 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2016 pour Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle ;

**Vu** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Considérant** que la commune accueille régulièrement des apprentis et stagiaires, et que ces derniers ont besoin de mises en pratiques sur des travaux normalement « interdits et réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans » ;

**Considérant** que le code du travail prévoit un dispositif dérogatoire qui permet à l'employeur d'affecter des jeunes à certains de ces travaux interdits et réglementés, sous certaines conditions d'encadrement et de suivi strict ;

**Considérant** que la commune a déjà bénéficié de cette dérogation mais qu'il convient de la renouveler ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la dérogation décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**11. Mise à disposition d'un agent au Centre socioculturel du Cerizéen**

**Préambule :**

Dans le cadre de sa formation BAFA, Sandrine COUTURIER doit valider celle-ci par une mise en situation.

Cet agent municipal a donc fait la demande d'effectuer son stage à l'ALSH de Cerizay du 05 au 23 juillet 2021.

La réalisation de ce stage doit être encadrée par une convention entre les deux structures. Il s'agit, dans le cas présent d'une convention de mise à disposition (une convention de stage n'est juridiquement pas adaptée).

Cette mise à disposition pourra se faire

- Soit à titre gratuit si Sandrine vient en doublon des animateurs présents,
- Soit par le reversement par le CSC 60 € par jour (Contrat Engagement

Educatif) si la présence de Sandrine évite le recrutement d'un animateur pour faire face aux effectifs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

**Vu** la loi n° 63-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 24 juin 2021 ;

**Considérant** la demande de Sandrine Couturier, agent municipal de Cerizay, pour une mise à disposition auprès du Centre socioculturel du Cerizéen, du 05 au 23 juillet 2021, pour effectuer un stage de perfectionnement BAFA ;

**Considérant** que cette formation permet à la commune de disposer de personnel qualifié pour l'encadrement du jeune public dans ses écoles et l'accueil de loisirs du mercredi ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE METTRE** à disposition Sandrine Couturier auprès le Centre Socioculturel du Cerizéen, du 05 au 23 juillet 2021, dans le cadre de sa formation BAFA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 12. SIEDS – PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)

### Préambule :

Pour la gestion de ses réseaux sensibles (éclairage public et chauffage urbain), la commune de Cerizay a l'obligation d'utiliser le fond de plan PCRS (plan de corps de rue simplifié) depuis le 31/12/2020 en milieu urbain et à partir du 31/12/2026 en milieu rural.

Le SIEDS, avec les communes adhérentes et différents partenaires (GRDF, IGN, ...) a réalisé l'acquisition du socle de ce plan pour les communes urbaines des Deux-Sèvres.

La 1ère phase de numérisation du PCRS est en cours de finalisation pour les zones urbaines des communes de Bressuire, Mauléon, Moncoutant, Nueil-les-aubiers et Cerizay.

Le prix au km de la prestation, d'acquisition et de vectorisation, du PCRS s'élève à environ 400 € HT / km d'axe de voirie relevés.

	PRESTATIONS OPTIONNELLES	Prix HT par km
6	Relevé et numérisation des affleurants (xyz) [10 cm] (z extrapolé avec 1 point tous les 50 mètres)	
6a	- Eclairage public	24
6b	- Réseau Gaz	24
6c	- Réseaux humides	36
6d	- Réseau électrique	36
6e	- Défense incendie	12
7	Relevé et numérisation des affleurants (xyz) [10 cm]	
7a	- Eclairage public	30
7b	- Réseau Gaz	30
7c	- Réseaux humides	45
7d	- Réseau électrique	45
7e	- Défense incendie	15
8	Relevé et numérisation de la signalisation verticale (xy) [10 cm]	20
9	Relevé et numérisation de la signalisation horizontale (xy) [10 cm]	25
10	Relevé et numérisation du mobilier urbain (xy) [10 cm]	33

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution ;

**Considérant** que pour la gestion de ses réseaux sensibles (éclairage public et chauffage urbain), la commune de Cerizay a l'obligation d'utiliser le fond de plan PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) depuis le 31/12/2020 en milieu urbain et à partir du 31/12/2026 en milieu rural ;

**Considérant** que le SIEDS, avec les communes adhérentes et différents partenaires (GRDF, IGN, ...), a réalisé l'acquisition du socle de ce plan pour les communes urbaines des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que 1ère phase de numérisation du PCRS est en cours de finalisation pour les zones urbaines des communes de Bressuire, Mauléon, Moncoutant, Nueil-les-aubières, et de Cerizay ;

**Considérant** que chaque commune peut solliciter des prestations supplémentaires et optionnelles, à ses frais ;

**Considérant** qu'à ce titre, il serait intéressant que la commune de Cerizay puisse bénéficier du relevé précis de :

- L'éclairage public (32 km x 24 € = 768 €)
- La signalisation horizontale (65 km x 25 € = 1625 €)
- La signalisation verticale : (65 km x 20 € = 1300 €)
- Le mobilier urbain (32 km x 33 € = 1056 €)

**Considérant** que les crédits ont été votés pour ces prestations au titre du budget primitif 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCEPTER LA** sollicitation des relevés complémentaires décrits ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis correspondants et tous documents relatifs à cette affaire.

- Rachel MERLET sort de la salle -

### 13. Colorisation façades – 6 rue Saint Michel

#### Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 6 rue Saint Michel ».

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales ;

**Vu** l'arrêté de la déclaration préalable n° 079062 21 E0038 en date du 03 mai 2021 autorisant les travaux de ravalement ;

**Considérant** que dans le cadre de ce dispositif, M. et Mme BERTHELOT Stéphane, propriétaires d'un bien situé 6 rue Saint Michel à Cerizay, ont déposé un dossier de subvention en date du 27/05/2021 pour un montant de travaux de 7 648,47 € H.T. ;

**Considérant** que compte tenu des éléments de la demande, les conjoints BERTHELOT peuvent bénéficier de l'attribution d'une subvention correspondant à 40% des dépenses hors taxes, plafonnée à 2 400 € suivant le règlement de la Commune de Cerizay, comme suit :  
 $7\,648,47 \text{ € HT} \times 40 \% = 3\,059,39 \text{ €}$  soit le versement d'une subvention plafond de 2 400,00 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 " Colorisation des façades" ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 2 400,00 € pour les travaux de colorisation de façade du 6 rue Saint Michel à M. et Mme Berthelot Stéphane après achèvement conforme des travaux ;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14. Colorisation façades – 6 bis rue Saint Michel

Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 6bis rue Saint Michel ».

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales ;

**Vu** l'arrêté de la déclaration préalable n° 079062 21 E0038 en date du 03 mai 2021 autorisant les travaux de ravalement ;

**Considérant** que dans le cadre de ce dispositif, M. et Mme BERTHELOT Stéphane, propriétaires d'un bien situé 6 bis rue Saint Michel à Cerizay, ont déposé un dossier de subvention en date du 27/05/2021 pour un montant de travaux de 6 373,70 € H.T. ;

**Considérant** que compte tenu des éléments de la demande, M. et Mme BERTHELOT Stéphane peuvent bénéficier de l'attribution d'une subvention correspondant à 40% des dépenses hors taxes, plafonnée à 2 400 € suivant le règlement de la Commune de Cerizay, comme suit :

$6\,373,70 \text{ € HT} \times 40 \% = 2\,549,48 \text{ €}$  soit le versement d'une subvention plafond de 2 400,00 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 " Colorisation des façades" ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 2 400,00 € pour les travaux de colorisation de façade du 6bis rue Saint Michel, à M. et Mme BERTHELOT Stéphane après achèvement conforme des travaux ;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- Rachel MERLET reprend la séance -

## 15. Convention servitude – allée Alain Mimoun

### Préambule :

En raison du changement de transformateur situé allée Alain Mimoun (salle Léo Lagrange), la société GEREDIS, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, doit intervenir en vue de la création d'un branchement au réseau public basse tension.

Cet ouvrage emprunte deux parcelles propriété de la Commune, et cadastrées section CE163 et 164.

GEREDIS sollicite, d'une part, à titre de servitude, l'autorisation d'occuper lesdites parcelles, ainsi que les droits d'accès et de passage afférent, et d'autre part, l'autorisation d'encastrier une armoire de réseau électrique type fausse coupure.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3 ;

**Considérant** la nécessité d'établir au profit de la société GEREDIS, d'une part, une convention de servitude en vue de l'établissement et de l'exploitation d'une ligne électrique souterraine,

et d'autre part, une convention de branchement pour la pose d'une armoire de réseau électrique, sur les parcelles cadastrées section CE163 et 164 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain au profit de la société GEREDIS, sur les parcelles cadastrées section CE 163 et 164 et d'une convention de branchement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**16. Acquisition de terrains au lieu-dit Puy Guyon**

Préambule :

Les consorts Morisset souhaitent vendre leurs derniers terrains sis au lieu-dit Puy Guyon, à M. Christian Nauleau. Le prix de vente négocié entre les parties était de 10 000€.

Avant d'entamer les démarches, les deux parties ont convenu de venir proposer la vente de ces terrains à la Ville en priorité, afin d'éviter des complications par l'exercice du droit de préemption ou autre procédure.

Les terrains concernés sont les suivants :

Référence	Surface (m <sup>2</sup> )
BV0160	107
BV0170	81
BV0212	4700
BV0215	12076
Total	16964

Seule la parcelle BV 215 restera constructible dans le futur PLUI. Néanmoins, cette acquisition par la commune représente une opportunité au regard du prix, de la temporalité des travaux de réfection du chemin de Puy Guyon (recalibrage des réseaux possibles si nécessaire) ainsi que pour envisager la réalisation d'un petit lotissement communal, en attendant l'aménagement de l'écoquartier de la Gourre d'Or.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3 ;

**Considérant** la proposition des conjoints Morisset (SCI Puy Guyon) pour la vente d'un ensemble immobilier sis au lieu-dit Puy Guyon, composé des parcelles cadastrées section BV 160, 170, 212, et 215 pour une surface cumulée d'environ 16 964m<sup>2</sup>, et un montant de 10 000€ ;

**Considérant** que cette acquisition par la commune représente une opportunité au regard du prix, de la temporalité des travaux de réfection du chemin de Puy Guyon (recalibrage des réseaux possibles si nécessaire) ainsi que pour envisager la réalisation d'un petit lotissement communal sur le court terme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section BV 160, 170, 212, et 215 sises au lieu-dit Puy Guyon, pour une surface cumulée d'environ 16 964m<sup>2</sup>, pour un montant de 10 000€, auprès de la SCI Puy Guyon, ou toutes autres personnes ou entités pouvant s'y substituer ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, dont l'acte dressé par Me Edouard Blumann, notaire à Cerizay, aux frais de la commune.

## 17. Cession de terrains à l'entreprise WESCO – les Basses Merlatières

### Préambule :

Dans le cadre de son développement et de la rationalisation de ses unités logistiques, l'entreprise WESCO a fait une demande d'acquisition de foncier auprès de la commune. Il s'agit des parcelles situées entre le site « Westpack » et le sentier « de la Reine des Prés » aux Basses Merlatières.

Cette proposition a été validée par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 pour une vente de cette emprise d'environ 12 000 m<sup>2</sup> composée des parcelles BT 159-187-194, pour la somme de 100 000€ TTC.

Il s'avère que lors du bornage définitif (18 juin), les deux parties ont estimé que la partie basse de cette emprise n'apportait pas d'intérêt à l'entreprise Wesco et pouvait au contraire lui apporter de la complexité de gestion.

Cette partie se trouvant en limite du sentier de la Reine des Prés, il est également intéressant pour la commune d'en conserver la maîtrise.

De ce constat est donc apparue la nécessité de modifier l'emprise à céder.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de Cerizay approuvé le 07 juillet 2006, modifié le 14 décembre 2007 et le 26 novembre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 26 novembre 2008 et le 04 novembre 2009, modification par une procédure dite simplifiée le 24 janvier 2017, mis à jour le 28 février 2017 et révisé par une procédure dite allégée le 14 mai 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-240 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et dressant le bilan de la concertation associée ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2021 estimant le montant de la cession à 110.000 € HT avec une marge d'appréciation à + ou - 10% ;

**Vu** la proposition de l'entreprise WESCO en date du 26 février 2021 pour une acquisition des parcelles BT 159, 187, 194, pour la somme de 100 000€ TTC ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021, actant la vente des terrains communaux des basses Merlatières à l'entreprise WESCO ;

**Considérant** que le développement de l'entreprise WESCO nécessite que l'entreprise se rende propriétaire de terrains communaux sis aux Basses Merlatières, entre le site WESPACK et le sentier « de la Reine des Prés » ;

**Considérant** que l'emprise validée en conseil municipal du 29 mars 2021 doit être réduite pour tenir compte des contraintes du terrain relevées lors du bornage ;

**Considérant** que ces terrains sont actuellement classés en zone 1AUH (vocation habitat) du Plan Local d'urbanisme (PLU) communal en vigueur et que le projet de WESCO ne pourra se faire que lorsque le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sera approuvé et exécutoire pour classer ces terrains en vocation économique (Ux), soit à l'automne 2021 ;

**Considérant** dès lors que la vente sera considérée comme parfaite dès lors que l'entreprise WESCO aura l'assurance de pouvoir réaliser ses projets ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE CÉDER** pour un montant forfaitaire de CENT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (100 000 € TTC), les parcelles cadastrées section BT 148p (environ 138m<sup>2</sup>), 159p (environ 8494m<sup>2</sup>), 187 (108m<sup>2</sup>), 194 (2221m<sup>2</sup>), d'une surface d'environ 10961m<sup>2</sup> qui devra être précisée par géomètre, sises les basses Merlatières à Cerizay, conformément au plan annexé, à l'entreprise WESCO, ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer, afin d'y réaliser des bâtiments et équipements d'activités économiques ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de géomètre ;

- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais de l'acquéreur.

## 18.Vente du lot n°07 lotissement de la Gourre d'Or

### Préambule:

La commune poursuit la commercialisation des lots de son lotissement communal.

M. et Mme ESPIRITO SANTO Nicolas ont confirmé leur engagement pour un achat du lot n°07 aux conditions des tarifs proposés.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de Cerizay approuvé le 07 juillet 2006, modifié le 14 décembre 2007 et le 26 novembre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 26 novembre 2008 et le 04 novembre 2009, modification par une procédure dite simplifiée le 24 janvier 2017, mis à jour le 28 février 2017 et révisé par une procédure dite allégée le 14 mai 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2014, autorisant le dépôt du permis d'aménager initial pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 01<sup>er</sup> juin 2015, autorisant la modification n°1 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin de phaser la création des ilots ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016, autorisant la modification n°2 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin de modifier les espaces verts ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017, autorisant la modification n°3 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin d'augmenter le nombre de lots constructibles, et modifier la voirie ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 08 octobre 2018, autorisant la modification n°4 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord pour un échange de terrain « 6 rue des Colombes » ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2017 fixant le tarif des lots du lotissement ORU Gourre d'Or Nord ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019 modifiant les tarifs des lots du lotissement ORU Gourre d'Or Nord ;

**Considérant** que certains lots ont fait l'objet de réservations de la part de particuliers et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente du lot suivant :

- LOT 07 – 1004 m<sup>2</sup> - 29.000 € - 1 rue des Colombes – par M. et Mme ESPIRITO SANTO Nicolas

**Considérant** que M. et Mme ESPIRITO SANTO Nicolas ont conditionné l'acquisition de ce lot au dédoublement des réseaux avec une prise en charge des frais selon la répartition suivante :

- Eaux usées et eaux pluviales (2.228,90 € TTC) par les acquéreurs
- Électricité (1046,16 € TTC), eau potable (1635,26 TTC) par la ville

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE CÉDER** le lot 7 aux acquéreurs sus-mentionnés ou leurs représentants, selon les conditions ci-dessus ;
- **DE DONNER** l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et les actes, dressés par la SCP JOLLY-BLUMANN, Notaires à Cerizay, aux frais des acquéreurs ou leurs représentants.

## 19. Vente d'une Licence IV

### Préambule :

La commune est propriétaire de deux licences IV depuis le 27 septembre 2016 (achetées 6000€ et 5000€).

Compte tenu de l'absence de demande sur Cerizay, il a été décidé de mettre une annonce pour la vente de l'une d'entre elle pour un montant de 12 000€ en 2018.

Après délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, M. Arezki AMRANDI gérant d'une discothèque sur Fontaine le Comte (86) s'est engagée dans la location de cette licence sur la base de 500€/mois ; avec l'option d'en devenir propriétaire une fois les 12 000€ réglés.

Malgré plus d'un an d'arrêt d'activité liée au COVID, M. Amrandi a déjà réglé 7500€ au titre de la location. Par courrier reçu à la fin du mois de mai 2021, M. AMRANDI demande à pouvoir bénéficier d'une réduction pour racheter définitivement la licence IV.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder la licence 4 à M. Amrandi contre un solde à verser de 3500€. Au final, la licence aura été cédée pour un montant total de 11 000 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'acte de propriété établi par Me QUANCARD le 27 septembre 2016 pour une licence IV, au profit de la Commune de Cerizay ;

**Vu** la délibération DEL 2019/02/04-08 du 04/02/2019 ;

**Vu** la décision 2018-96 du 20 décembre 2018, portant location d'une licence 4 à M. Arezki AMRANDI, et les prolongations successives autorisées par décisions 2019-63 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, 2019-132 du 19 décembre 2019 ;

**Vu** la demande de M. AMRANDI en date du 18 mai 2021 ;

**Considérant** que la commune de Cerizay possède deux licences IV de débits de boissons et qu'elle souhaite en vendre une ;

**Considérant** la demande de M. Arezki AMRANDI né le 20/01/1991 à AZEFFOUN (Algérie) et demeurant au 25 rue de SLOVENIE 8600 POITIERS pour louer une licence IV 500€/mois avec une option d'achat au terme de la location ;

**Considérant** que M. Arezki AMRANDI a déjà réglé 7500€ au titre de la location de la licence 4 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE CÉDER** pour le montant ONZE MILLE EUROS (11 000€), la licence IV acquise par acte notarié de Me QUANCARD le 27 septembre 2016, 2016 auprès de Maître Thomas Humeau, liquidateur judiciaire EIRL MARQUES PAULO, à M. Arezki AMRANDI né le 20/01/1991 à AZEFFOUN (Algérie) et demeurant au 25 rue de SLOVENIE 86000 POITIERS ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer ;
- **DE DEDUIRE** du prix de vente, le montant des loyers déjà reçus de M. Arezki AMRANDI pour la location de cette licence IV ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale JOLLY-BLUMANN à Cerizay, aux frais de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**20. Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA**

**Préambule :**

Dans un cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant au partenaire de l'action sociale de consulter le montant du Quotient Familial (QF) mensuel de ses allocataires.

A ce titre, la MSA doit conventionner avec la ville. Cette convention définit les modalités permettant aux partenaires d'avoir accès au QF des allocataires inscrits à ses activités, dans un cadre sécurisé.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le code de l'Education ;

**Considérant** que la Ville a en charge l'accueil périscolaire des écoles publiques et privées ;

**Considérant** que la MSA propose un service de consultation du QF de ses allocataires à ses partenaires ;

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 21. Convention de gestion de l'accueil périscolaire avec la Communauté d'Agglomération – avenant de prolongation

### Préambule :

La commune réalise les prestations APS et/ou mercredis pour le compte de la Communauté d'Agglomération, la convention arrive à son terme le 31 juillet 2021. Lors de sa séance du 11 mai 2021, le conseil communautaire a décidé de prolonger ce conventionnement jusqu'au 31 décembre 2021.

---

**Vu** les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2016-107 du 10 mai 2016 adoptant la mutualisation avec les communes membres intéressées, permettant de leur confier la gestion de l'accueil périscolaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal DEL2016/06/28-09 du 28 juin 2016 adoptant la mutualisation avec la communauté d'agglomération, permettant de se voir confier la gestion de l'accueil périscolaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2021-060 du 11 mai 2021 adoptant la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

En 2016, la Communauté d'Agglomération avait souhaité déléguer la gestion de l'accueil périscolaire et éventuellement du mercredi aux communes membres disposant des moyens humains et techniques suffisants pour assurer ces missions, dont la commune de CERIZAY.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est le partenaire privilégié de la CAF et la MSA sur le territoire. A ce titre, elle est le signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrive à échéance, et remplacée par la Convention Territoriale Globale dans ses financements à compter de 2022.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de faire coïncider son nouveau conventionnement de délégation de gestion avec les financements des partenaires de la politique familiale, il est proposé de prolonger les conventions jusqu'au 31 décembre 2021.

Le changement du rythme scolaire de la commune nécessite une adaptation de l'offre d'accueil, les activités du mercredi s'effectueront en journée complète à compter de la rentrée de septembre 2021 en gestion communale.

Par ailleurs, il convient d'apporter les compléments suivants :

- Supprimer toute mention faisant référence à l'entretien des bâtiments et ses conséquences financières, cela étant directement prévu dans une autre convention.
- Faire référence aux règlements de fonctionnement « en vigueur », adoptés par la Communauté d'Agglomération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE PROLONGER** la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération, jusqu'au 31 décembre 2021
- **D'APPORTER** les modifications susmentionnées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant et tous documents relatifs à cette affaire.

#### **22. Convention « Organisation Transport scolaire » avec la Communauté d'Agglomération – Avenant n°1**

##### Préambule :

Conformément aux lois de décentralisation, la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais agit en tant qu'organisateur de premier rang des transports scolaires et délègue une partie de sa compétence à l'AO2 (Autorité Organisatrice de second rang) qui l'accepte suivant les termes de la présente convention.

La convention ayant pour objet la définition des contributions respectives en matière d'organisation et de contrôle des services de transport desservant à titre principal les établissements scolaires (SATPS) a été prise le 22 juin 2020.

Il est proposé un avenant à cette convention afin de préciser les responsabilités des différents acteurs du transport scolaire.

<b>Sur le trajet domicile – arrêt</b>	<b>DÉTENTEUR DES POUVOIRS DE POLICE</b> (maires...)
	<b>GESTIONNAIRE DE VOIRIE</b>
<b>Aux arrêts (temps d'attente)</b>	<b>FAMILLE</b> : Responsable des actes de l'enfant
	<b>ORGANISATEUR</b> : Choix de l'arrêt <b>DÉTENTEUR DES POUVOIRS DE POLICE</b> : Choix de l'arrêt, aménagement et surveillance
<b>Pendant le trajet en car</b>	<b>ORGANISATEUR</b> : Choix de l'itinéraire, des arrêts, de la capacité des véhicules et responsable de la surveillance des élèves
	<b>TRANSPORTEUR</b> : Véhicule, conducteur et risque "circulation"
	<b>FAMILLE</b> : Responsable des actes de l'enfant
<b>Sur le trajet arrêt – établissement scolaire</b>	<b>DÉTENTEUR DES POUVOIRS DE POLICE</b> (maires...)
	<b>GESTIONNAIRE DE VOIRIE</b>
	<b>FAMILLE</b> : Responsable des actes de l'enfant
	<b>ORGANISATEUR</b> : Pour les enfants de maternelle, il doit assurer la continuité de la chaîne éducative (surveillance)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à 3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'éducation pris en ses articles L.213-11 à L.213-12-1 ;

**Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-039 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2020 relative aux tarifs de transports ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-040 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2020 relative au règlement de transport ;

**Considérant** qu'en Deux-Sèvres les transports scolaires sont, depuis les lois de décentralisation, organisés sur un plan local ; que la présence d'organismes locaux participe à la qualité du service rendu aux usagers et que la communauté d'agglomération souhaite le maintien d'un réseau d'organismes locaux sur son territoire, que les responsabilités de chacun sont bien précisées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ADOPTER** l'avenant à la convention présentée, ayant pour objet de préciser les responsabilités des différents acteurs du transport scolaire

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 23. Conservatoire de Musique – Education Musicale en Milieu Scolaire - EMMS

### Préambule :

Dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en lien avec les projets de territoire.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur le dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) proposé par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais, qui a pour objectif de sensibiliser les enfants scolarisés à la découverte musicale.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Education ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2015-073 en date du 24 mars 2015 relative aux prestations du Conservatoire de musique aux tiers : éducation musicale en milieu scolaire et activités péri-éducatives et musicales ;

**Considérant** la demande émise par les écoles publiques et privées, de bénéficier, dans le cadre de leurs projets d'établissement, d'interventions musicales à destination des élèves pour la rentrée scolaire 2021-2022 ;

**Considérant** le dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) proposé par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais ayant pour objectif de sensibiliser les enfants scolarisés à la découverte musicale ;

**Considérant** que le coût des interventions est à la charge de la commune, à raison de 55 euros TTC de l'heure, frais de déplacement inclus ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en lien avec les projets de territoire, comme la fête de la musique ;

**Considérant** que la commune prendrait à sa charge 49 heures d'EMMS pour l'année scolaire 2021-2022, à destination des écoles publiques et privées, soit un coût total de 2.695 euros ;

**Considérant** pour cela qu'il convient de conventionner avec le service Conservatoire de Musique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** que les crédits seront inscrits au budget 2022 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les interventions scolaires au titre de l'EMMS, pour l'année 2021-2022 ;

- **DE VERSER** la somme de 2.695 euros au profit du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais au titre de l'EMMS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### 24. Subvention projet « Ciné plein air » à Pass'Haj

##### Préambule :

L'Association Pass'Haj et le CSC du Cerizéen s'associent pour organiser une soirée festive et conviviale le vendredi 30 juillet 2021.

Ouverte aux habitants et aux résidents de la résidence Habitat Jeunes, cet événement a pour objectif de faire découvrir le jardin des résidents, le projet socio-éducatif de l'Association Pass'Haj, ainsi que les activités du CSC.

Plus largement, il s'agit de ponctuer l'été par une soirée qui rassemble et fédère, qui permette à tous de se rencontrer autour d'un verre de sirop ou d'un jeu et d'apprendre à connaître les associations du territoire.

Le CSC et l'Association Pass'Haj partagent des valeurs communes, de vivre ensemble et d'éducation populaire, c'est pourquoi il a semblé opportun de construire ce projet conjointement.

La soirée se terminerait par la projection d'un film en plein air au niveau du jardin. Média Ciné (Claude Marchais), assurera la logistique et la technique de la projection.

Organisation de la soirée :

- 19h30 : Ouverture du jardin, présence du Bar à Siro'Thé de l'Association Pass'HAJ, jeux et animations (selon le protocole sanitaire en vigueur)
- Pique-nique possible sur place (selon le protocole sanitaire en vigueur)
- 22h00 : Projection du film (à définir)

Budget prévisionnel Projet ciné plein air Cerizay

CHARGES		Montant <sup>1</sup>	PRODUITS		Montant <sup>1</sup>
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises		100 €
Prestations de services		1 000 €			
Achats de matières et fournitures		200 €	74 - Subventions d'exploitation		
Achats fournitures			Association Pass'Haj		711 €
61 - Services extérieurs			CSC du Cerizéen		711 €
Locations			Ville de Cerizay		400 €
62 - Autres services extérieurs					
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication		50 €			
64 - charges de personnel					
Rémunération des personnels		672 €			
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1 922 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 922 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
<b>TOTAL</b>		<b>1 922 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 922 €</b>
La subvention de	<b>400 €</b>	représente	<b>21%</b>	du total des produits	

L'Association Pass'Haj et le CSC engagent des frais humains (temps de préparation, communication, présence le jour J), matériel (Bar à Siro'Thé, jeux, décoration) et financier (location du matériel de projection et du film) pour ce projet.

Pass'Haj sollicite une aide de la commune de Cerizay, pour financer une partie du projet à hauteur de 400€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

**Vu** la demande de subvention de l'association Pass'Haj pour monter le projet cinéma de plein air le 30 juillet 2021 à Cerizay ;

**Considérant** que le projet de cinéma de plein air organisé par Pass'Haj en partenariat avec le CSC le 30 juillet 2021, s'inscrit dans la continuité de la programmation culturelle de la Ville sur le cinéma ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention de 400€ à l'association Pass'Haj dans le cadre de l'organisation d'un cinéma de plein air ouvert à tous le 30 juillet 2021 à Cerizay
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.



## 25. Subvention exceptionnelle - « L'Amicale des Marteaux »

### Préambule :

L'Association « L'amicale des Marteaux » de Nueil-les-Aubiers, organise le week-end du 3 et 4 Juillet 2021, une manifestation autour des métiers de la forge, et du feu (forgeron, maréchal ferrant, travail du verre...) sur la prairie du Domaine de la Roche dénommée « La Roche en Feu ».

Cette manifestation a pour but de faire découvrir les métiers de la forge et du feu au grand public en proposant différentes animations et démonstrations tout au long du week-end.

L'amicale des marteaux partage des valeurs de découvertes au travers de ses connaissances et de celles d'une quinzaine d'exposants qui seront présents sur le week-end.

### Organisation de la manifestation :

- Samedi 3 :

Accueil des exposants le matin  
14h00 : ouverture au public  
23h30 : ouverture du bas fourneau  
24h00 : fermeture

- Dimanche 4 :

10h00 : ouverture au public  
18h00 : fermeture

La buvette sera gérée par l'association sur place tout le week-end, la petite restauration sera assurée par Le Fournil de Forgeineau.

L'Association engage des moyens humains (temps de préparation, communication, présence le jour J), matériel et financier (location du matériel, assurance, communication...) pour ce projet.

L'association sollicite une aide de la commune de Cerizay, pour financer une partie du projet à hauteur de 500€.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

**Vu** la demande de subvention de l'association l'Amicale des Marteaux pour monter le projet « La Roche en Feu » les 3 et 4 juillet 2021 à Cerizay ;

**Considérant** que le projet « La Roche en Feu » organisé par l'Amicale des Marteaux les 3 et 4 juillet 2021, s'inscrit dans la continuité de la programmation culturelle et événementielle de la ville de Cerizay ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention de 500€ à l'association l'Amicale des Marteaux dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Roche en Feu » les 3 et 4 Juillet 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

<b>- INFORMATIONS -</b>
-------------------------

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Convention d'utilisation du domaine public entre la Ville de Cerizay et les commerçants non sédentaires exerçant une activité foraine ou de confiserie dans le cadre du marché mensuel du 12 juin 2021
- ✓ Droit de préemption « 4 passage de la Jetterie »
- ✓ Demande de financement – appel à projet du financement de la transition numérique des collectivités territoriales
- ✓ Diffusion culturelle 2021
- ✓ Contrat de maintenance « Ascenseurs » - 16 rue des Carrossiers

Fin de la séance à 20 h 35

Le Secrétaire,  
Arnaldo PEIREIRA.